

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **jeudi 31 août 2023 à 19 heures**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – BIGUEUR – JEANNIN – CHAUVENET – COLLIN – KOHUT et ZUCCO.**

Mesdames SIRUGUE – BOULÈRE – DEREY – LAMIA et QUÉTIER.

Procurations de : **Madame BELORGEY à Monsieur CARRÉ.**
Monsieur FRANÇOIS à Monsieur JEANNIN.
Madame HUDELOT à Monsieur BIGUEUR.

Secrétaire de séance : **Madame Alaïs DEREY.**

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

POINT SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N'AYANT PAS DONNÉ LIEU À PRÉEMPTION DE LA PART DE LA COMMUNE.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis le 1^{er} janvier 2023, pour lesquelles celui-ci n'a pas exercé le droit de préemption dont bénéficie la commune, dans le cadre de ses délégations :

- **AC 132** – 16, rue Saint-Exupéry.
- **AB 139 – 140 – 141 – 437 – 624 et 627** – Rues Pierre Curie et Jean XXII.
- **AH 179 et 181** – Lieudit « Les Prés Sampagny ».
- **AB 551** – 4, rue Victor Hugo.
- **AB 780** – 13, rue Jean Jaurès.
- **AB 390** – 11, rue Aristide Briand.
- **AB 305** – 5, rue Pierre Loti.
- **AB 159 – 160 – 161 et 840** – 2, ruelle Alfred de Musset.
- **AB 113 et 114** – 10, ruelle Mirabeau.
- **AC 88** – 10, rue Maréchal Leclerc.
- **AB 193** – 11, rue Pasteur.
- **AA 220** – 5, rue Jules Ferry.
- **AC 24 et 25** – 4, impasse du Poirier.
- **AB 28** – 8, place Charles de Gaulle.

ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR À LA DEMANDE DU COMPTABLE PUBLIC.

Sur proposition du comptable public, le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, **d'admettre en non-valeur**, certaines créances non recouvrées et irrecevables à ce jour, malgré les démarches effectuées par le comptable public.

Il s'agit des sommes suivantes :

- solde d'un loyer inférieur au seuil de poursuite : 0,11 €,
 - redevance GRDF pour laquelle les poursuites effectuées par le comptable public n'ont pas été suivies d'effet : 396,92 €,
 - remboursement à la commune suite à un Jugement du Tribunal, concernant une personne décédée : 954,00 €,
- soit un montant total de **1 351,03 €** à inscrire à l'**article 6541** du budget primitif 2023.

ENCAISSEMENT D'UNE CAUTION NON RESTITUÉE.

Au vu de l'état des lieux de sortie établi en date du 04 octobre 2021, et compte-tenu des travaux de remise en état effectués dans le logement communal sis 8, rue Georges Clemenceau, qui était occupé par Monsieur et Madame DALIER Loïc, le Maire propose aux conseillers, qui l'acceptent à l'unanimité, de **ne pas restituer** aux anciens locataires dudit logement, **la caution** versée à la commune, d'un montant de **665 €**. Cette somme sera inscrite, en recettes de fonctionnement, à l'**article 7588** du budget primitif 2023.

DEVIS RELATIF À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DES RUES SAINT-EXUPÉRY, DE VERGY, DES VERCHÈRES ET DES LONGUES PIÈCES.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le devis relatif à **l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique**, des rues Saint-Exupéry, de Vergy, des Verchères et des Longues Pièces, qui s'élève à 224 465 € H.T., dont **140 000 €** à la charge de la commune. Il précise que les travaux devraient débiter à la fin de l'année 2023. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise le Maire à signer le devis correspondant**. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES SAINT-EXUPÉRY, DE VERGY, DES VERCHÈRES ET DES LONGUES PIÈCES.

Le Maire propose aux conseillers, qui l'acceptent à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès du Département, au titre de l'Appel à Projets Voirie 2024, concernant les travaux de réfection des rues Saint-Exupéry, de Vergy, des Verchères et des Longues Pièces, pour un montant prévisionnel de travaux de **240 778 € H.T., soient 288 933,60 € T.T.C.**, sachant que cette subvention est plafonnée à 30 000 €.

DEVIS RELATIF À LA MISE EN PLACE D'AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES DANS LA RUE JULES FERRY.

Le Maire expose que les travaux d'aménagement des abords de l'école, rue Jules Ferry, consistent en la création d'une écluse,

la réalisation de trottoirs d'une largeur d'1,20 m, et le marquage de deux places « Arrêt minute », au départ de la rue Georges Clemenceau, en vue de sécuriser l'accès piétons, et de régler le stationnement à proximité des écoles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis correspondant, pour un montant de **37 800,00 € T.T.C.**, sur la base duquel, une demande de subvention a déjà été effectuée au titre des Amendes de Police.

DEVIS RELATIF À L'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE LEDS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la proposition de l'entreprise FR Énergie, relative à la **mise en place de Leds dans les bâtiments communaux** que sont la mairie, l'agence postale, la salle Champs Perdrix, la salle du Conseil Municipal, la médiathèque, la salle Abbé Cochet et le préau de la cour. Le coût de ces travaux s'élève à **30 739,14 € T.T.C.** Ces travaux ayant été inscrits au budget primitif 2023, une partie d'entre eux sera réalisée en 2023. La salle du Conseil Municipal devant être entièrement rénovée en 2024, les travaux d'électricité inhérents à cette dernière, seront réalisés sur l'exercice 2024. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide ces propositions.**

Monsieur Jeannin précise que l'isolation des combles ne sera pas nécessaire dans le bâtiment de la mairie ni dans ceux des écoles, en raison de laine de verre déjà existante.

DEVIS DE RÉFECTION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire présente aux conseillers, un devis de l'entreprise Zottig, établi en vue de la réalisation de travaux de réfection de la salle du Conseil Municipal, y compris faux-plafonds, dont le montant s'élève à **20 727,97 € T.T.C.** Cette rénovation sera proposée au budget primitif 2024.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DU CIMETIÈRE.

Le Maire expose que, compte-tenu du fait que les concessions trentenaires au cinérarium commencent à manquer, il serait opportun de supprimer l'îlot n° 7 en tant qu'emplacement pour concessions, et sur lequel se situent en réalité l'ossuaire, la fontaine, les conteneurs, ... et de redéfinir une partie de l'îlot n° 3, en tant que nouvel espace dédié aux **concessions trentenaires au cinérarium**, ce que les conseillers acceptent à l'unanimité. Celui-ci pourra être matérialisé par une haie vive.

REPRISE D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE AU CINÉRARIUM.

Le Maire fait savoir aux conseillers, que Madame BARTOLE Danica souhaite rétrocéder à la commune, la **concession cinquantenaire N° 470 – CAV 32**, acquise par sa famille en 2017, et dans laquelle personne n'est inhumé. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession de cette concession, et autorise le Maire à rembourser à l'intéressée, le prix d'achat, au prorata des années non échues, soit **220,00 €** (250,00 € x 44/50^{ème}). Cette dépense sera inscrite, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6588 du budget primitif 2023.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION.

En vue de remplacer un adjoint territorial d'animation titulaire à temps non complet aux écoles, qui a souhaité se mettre en disponibilité, par un agent contractuel à temps non complet également, mais avec un nombre d'heures supérieur, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à raison de **32 heures 50 hebdomadaires**, à compter du 1^{er} septembre 2023. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à créer ce poste, et à recruter le personnel de son choix.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur le Maire expose que, la réforme de la taxe d'habitation consistait, dans sa première phase, à supprimer la taxe d'habitation pour 80 % des foyers fiscaux sur la période 2018-2020. Dans ce contexte, les collectivités continuaient à bénéficier du produit mais sur la base du taux voté en 2017. Ce dégrèvement a été totalement pris en charge par l'État. Or, dans certains cas, une hausse des taux est intervenue entre 2017 et 2019, conduisant l'État à sur-compenser le produit. Une reprise sur ces versements était prévue en 2020 (période de crise). Elle a été reportée en 2023. Ce prélèvement doit être imputé au **compte 739118 « Autres reversements et restitutions sur contributions directes / Autres reversements de fiscalité » du chapitre 014** du budget primitif 2023.

En outre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la délibération modificative n° 2 au budget primitif 2023, qui intègre cette écriture, ainsi que les décisions prises au cours de la présente réunion, et qui présente les caractéristiques suivantes :

- . **Dépenses de fonctionnement : 5 672 €.**
- . **Recettes de fonctionnement : 5 672 €.**
- . **Dépenses d'investissement : 1 800 €.**
- . **Recettes d'investissement : 1 800 €.**

QUESTIONS DIVERSES.

- Le Maire fait part aux conseillers, des **remerciements de La Passerelle**, pour l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2023.

- **Affouages 2023-2024** : les inscriptions pour les affouages 2023-2024 seront reçues au secrétariat de mairie du 04 septembre au 06 octobre 2023.
- **Travaux rue Pasteur** : les travaux de réfection des rues Pasteur et Raymond Poincaré, sont reportés au mois de février 2024, en raison de matériaux non disponibles (pas de stock de caniveaux centraux).
- **Expérimentation rue Rameau** : le test visant à mettre la rue Rameau en sens unique de circulation sera de nouveau réalisé, de novembre 2023 à janvier 2024.
- **Fête patronale** : Monsieur le Maire remercie vivement Madame SIRUGUE, ainsi que les élus et bénévoles qui ont participé activement aux fêtes municipales.

Séance levée à 19 heures 50.